

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 04 MARS 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 26 FEVRIER 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille dix, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe, et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, MANCEAU Laurence, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond et PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DION Annaïck, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, RAIMBAULT Bernadette, MM. BARRAIS Joël, THARAULT Jérémy

Secrétaire de séance : Mme GARANGER Marie-Françoise

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Marie-Françoise GARANGER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il communique l'avis de naissance de Julian, fils de Mme Annaïck DION, conseillère municipale et lui adresse ses félicitations au nom du conseil municipal.

M. LOUAPRE demande ensuite si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 04.02.2010. Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve ledit document à l'unanimité.

Il propose d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour à savoir :

1. Objet 3-2 : Musée Robert TATIN - signatures de 2 conventions : l'une avec le collège Saint Joseph et l'autre avec le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales)
2. Objet 5-4-6 : Modification n° 2 du PLU : approbation
3. Objet 9-1 : Comité de pilotage du centre de loisirs géré par l'association familles rurales - Désignation de 3 conseillers municipaux

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Objet 1-1 : Personnel communal - médecine du travail : adhésion au SPAT (Pôles Santé Professionnelle des Agents Territoriaux)

M. LOUAPRE, Maire, explique que jusqu'à présent le service médecine du travail de la MSA (Mutualité sociale agricole) assurait le suivi médical des agents. Cette institution ne peut plus désormais assurer cette mission.

Considérant la difficulté à recruter des médecins, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne s'est associé avec le Conseil général pour créer un service commun de Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux comprenant au moins un médecin, un technicien en hygiène et en sécurité, une infirmière spécialisée en santé publique, un assistant social et un psychologue ergonomiste.

Cette équipe proposera les services suivants :

- Visite médicale d'aptitude à l'emploi,
- Visite à la demande de l'agent ou de la collectivité,
- Visite médicale de reprise après un arrêt en maladie ordinaire d'au moins 60 jours et un arrêt pour accident de travail d'au moins 30 jours,
- Visite médicale particulière de surveillance.

Des actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pourront également être réalisées à la demande des collectivités.

Le coût de cette prestation est fixé pour l'année 2010 à 66 € par agent.

Considérant l'intérêt de ce service tant pour les agents que pour la collectivité, M. LOUAPRE propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18 s'il s'agit du maire ou L5211-9 s'il s'agit d'un président d'EPCI, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune ou de l'établissement public,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

⇒ **DÉCIDE** d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

2 – Cadre de Vie et Communication

Néant

Objet 3-1 : Compte-Rendu de la commission culture du 23 février 2010

Objet 3-1-1 : Point sur le théâtre proposé le 12 février 2010 et divers

Mme SEGERS, Ajointe, rapporteur de la commission culture du 23 février 2010, expose :

« 34 spectateurs sont venus au spectacle « Les contes de Palestine » du théâtre du Tiroir et trop peu d'élus y ont assisté. Cette action n'a donc pas rencontré le succès espéré mais, peut-être que le thème était mal choisi ?

La commission se demande également si cela n'empiète pas sur les activités des autres associations et elle s'interroge sur la manière de développer le partenariat de la commune avec les associations culturelles locales.

Elle propose d'organiser une rencontre avec ces dernières fin juin : *A.P.E.L. DES PLANCHES - FESTIVAL DE L'HUMOUR - À TRAVERS CHAMPS - LES KROUKROUS et aux ÉCOLES DE MUSIQUE* ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition

Objet 3-1-2 : Rappel de l'agenda culturel 2010 du musée

Mme SEGERS, Adjointe, rapporteur de la commission culture du 23 février 2010, rappelle les prochaines animations proposées au musée :

- **29 mars à 16 H 30** : Visite par le Comité Départemental du Tourisme avec des prestations du Sud Mayenne.
- **La nuit du samedi 15 au dimanche 16 mai de 19 H 30 à 1 H du matin** : La Nuit des Musées avec pour thématique « La lumière, ce qui la produit ou la réfléchit » actuellement en projet avec le CNES (Centre National d'Études Spatiales).
- **Les samedi 5 et dimanche 6 juin de 10 H à 19 H** : Rendez-vous aux jardins.
- **Le samedi 19 juin à 15 H** : vernissage de l'exposition temporaire, œuvres de Dominique GUÉDON présentées jusqu'au 31 décembre dans La Grange.
- **Le 25 juin à partir de 19 H 30** : découverte des papillons et insectes nocturnes en collaboration avec MNE (Mayenne Nature Environnement).
- **Fin juin (dates précisées en janvier)** : pendant une semaine présentation des réalisations d'enfants dans le cadre du service pédagogique sur la thématique Art et jardins et deux soirées d'animations avec l'association Éclat 53 et la DEC (Direction de l'Enseignement Catholique).
- **À partir de septembre** : conférences avec les enseignants.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE et APPROUVE** cet agenda.

Objet 3-1-3 : Organisation par des personnes privées d'un concert gratuit dans le parc municipal : avis favorable du conseil municipal

Mme SEGERS, rapporteur de la commission culture du 23 février 2010, expose :

« Des personnes privées sollicitent du conseil municipal l'autorisation d'utiliser le parc municipal pour y organiser un concert de variétés gratuit le 4 juin 2010.

Le type de spectacle proposé : chanteurs se produisant dans les émissions télévisées du genre « Star Académie », « Graines de star ». Ces personnes s'engagent à prendre en charge la sécurité mais demandent à la commune de prévoir des barnums et le podium.

Mme. Manceau signale que le Club Détente a déjà prévu d'organiser un pique nique ce même jour dans le parc ; elle va étudier la possibilité de le déplacer à l'étang de Bel Air.

Sous cette réserve, Mme SEGERS propose de donner une suite favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** d'accueillir un concert le 4 juin sous réserve que :

- ⇒ Les conditions de sécurité soient respectées (montage des structures -podium, éclairage-, nombre de vigiles...) et que les conditions matérielles soient remplies,
- ⇒ La gendarmerie soit prévenue,
- ⇒ Les organisateurs s'engagent à prendre en charge la réparation des éventuels actes de vandalisme,
- ⇒ Le parc ne soit pas réservé par une autre association Cosséenne.

⇒ **PRÉCISE** qu'une convention devra être signée avec les organisateurs desquels il sera exigé une assurance responsabilité civile.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante si les conditions précédemment définies sont remplies.

Objet 3-1-4 : Bibliothèque Marcel PAGNOL : informations diverses

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 18 janvier 2010, expose :

- *L'inscription gratuite (pour un an) à la bibliothèque a été distribuée à tous les membres des familles présentes à la réunion du 28 janvier 2010 organisée pour les nouveaux habitants.*
- *Un courrier sera envoyé à la bibliothèque de la Mayenne concernant la suppression d'une tournée du bibliobus sur la commune de Cossé le Vivien ».*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions susvisées.

Objet 3-2 : Musée Robert TATIN - signatures de 2 conventions : l'une avec le collège Saint Joseph et l'autre avec le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales)

Mme SEGERS, Adjointe, expose :

- Concernant le collège Saint Joseph de Cossé le Vivien :

Une loi impose désormais aux collèges de réaliser des ateliers pédagogiques d'enseignement d'arts plastiques à l'extérieur de l'établissement.

Le collège Saint Joseph a alors décidé de réaliser ces ateliers au musée.

Le partenariat établi porte sur les points suivants :

- Pour l'année scolaire 2010-2011, une quinzaine d'enfants (tous niveaux confondus) sera accueillie.
- Les ateliers d'expression plastique au musée dureront une heure et seront organisés soit une fois par semaine ou une fois toutes les deux semaines.
- Il est prévu de faire intervenir, en complément des ateliers organisés par les agents culturels, des artistes extérieurs (Dominique Guédon notamment, dans le cadre de son exposition temporaire dans la Grange)
- Tarif : 1€50 par prestation et par enfant (tarif atelier pour les scolaires de Cossé-le-Vivien)
- Ce projet d'action culturelle est conduit en partenariat avec le rectorat de Nantes.

- Concernant le CNES (Centre national d'Études Spatiales) :

Le CNES propose de prêter au musée un pétale de télescope du projet PRONAOS de début mai à début septembre. Mme SEGERS précise que pour Robert TATIN le rapport entre l'homme et le cosmos était fondamental. Si ce prêt qui s'inscrit dans un partenariat désormais régulier est gratuit, il convient cependant de prendre en charge l'assurance de cet équipement.

Mme SEGERS propose de signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces 2 propositions

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions correspondantes.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Aménagements des locaux annexes du Musée Robert TATIN - Marché de maîtrise d'œuvre : signature d'un avenant n° 1 afin de passer d'un forfait de rémunération provisoire à un forfait de rémunération définitif

M. FOUCHER, Adjoint, expose :

« Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec M. SOURTY faisait référence à un forfait de rémunération provisoire de 39.600 € H.T., par application d'un taux d'honoraires de 8,80 % établi sur la base de travaux estimés à 450.000 € H.T.

L'APD (Avant Projet définitif) ayant été chiffré à 466.000 € H.T., il convient donc de définir un nouveau forfait de rémunération à caractère définitif correspondant à $8,80 \% \times 466.000 \text{ €} = 41.008 \text{ € H.T.}$

M. FOUCHER propose d'apporter un avenant n° 1 afin d'arrêter un montant de rémunération définitive à 41.008 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** cet avenant n° 1 à apporter au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'EURL SOURTY

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer ledit avenant n°1

Objet 5-2 : Lotissement des tilleuls : formalités du dépôt de pièces

M. FOUCHER, Adjoint, expose :

« Un permis d'aménager ayant été délivré pour le lotissement des Tilleuls et le bornage étant également réalisé, il convient dorénavant de procéder au dépôt de pièces auprès de l'étude du Notaire Maître GOUABAU »

M. FOUCHER propose :

- de réaliser cette formalité

- de faire prendre en charge les frais notariés par la Commune de Cossé le Vivien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de procéder au dépôt de pièces et de régler les frais liés à cette formalité

Objet 5-3 : Valorisation des boues de la station d'épuration : bilan de la campagne 2009 :

M. HAMON, rapporteur du groupe de travail réuni le 23 février 2010 pour le bilan de la campagne 2009 de la valorisation des boues de la station d'épuration réalisé par le cabinet d'étude Groupe TVD indique :

Bilan de la campagne 2009 : On constate une diminution des quantités épandues grâce à la mise en service d'un traitement par l'entreprise Chevalier, de 1708 m³ en 2008 à 760 m³ en 2009, soit en équivalent M.S. (matière sèche) : 53.9 T de MS en 2008 et 25.04 T de MS en 2009.

En dessous du seuil de 32 T de MS, le nombre d'analyses peut être réduit ce qui conduit à des économies :

- 2 analyses agronomiques au lieu de 4
- 2 éléments traces métalliques au lieu de 4
- 0 composés organiques au lieu de 2

Plan d'épandage

En ce qui concerne le plan d'épandage la commune dispose largement de la surface nécessaire (150 ha)

Valeur des boues

Les valeurs agronomiques sont bonnes en azote, matière organique, phosphore (valeur assez élevée à la sortie dans le Raguenard) et ont un pH neutre. La valeur des traces métalliques est très stable et surtout très en dessous des valeurs limites.

Les boues sont donc valorisables en agriculture et les apports de chaux (1T/ha) sont maintenus

Suivi administratif

L'organisation des chantiers se passe bien mis à part quelques retards dans la remise des bordereaux de livraison (problème normalement résolu pour la prochaine campagne).

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du bilan positif du point de vue agronomique de la campagne de valorisation des boues 2009 de la station d'épuration.

Objet 5-4 : Compte-rendu de la commission du 25 février 2010

Objet 5-4-1 : Chemin communal de l'Oriette longeant les propriétés BEAUDUCEL et TURMEAU : négociations à poursuivre

M. HAMON, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010, rappelle que par délibération n° 5-3-4 du 4 février 2010, il avait été décidé de présenter le devis de rechargement et de goudronnage du chemin communal de l'Oriette à MM BEAUDUCEL et TURMEAU.

Ces derniers proposent les modalités de prise en charge suivantes des 3.778 € comme suit :

- Mr Turmeau : 1. 000 €
- Mr Beauducel : 1. 000 €
- Commune : 1. 778 €

M. HAMON précise que la commission a refusé cette hypothèse.

Elle propose quant à elle de poursuivre les négociations sur les bases de répartition suivante :

- *Mr Turmeau : 1. 500€*
- *Mr Beauducel : 1. 000 € (ce dernier étant le plus importuné par les nuisances : poussière, passages...)*
- *Commune : 1. 278 € (Resteraient à la charge finale de Cossé le Vivien : 694 € après récupération de la TVA)*

M. BERTHIER exprime son incompréhension quant au fait que le conseil municipal passe autant de temps sur ce « petit bout de chemin » où les conseillers municipaux du précédent avaient répondu clairement que la Commune ne goudronnerait pas ladite voie. Il s'interroge sur les vraies raisons de ce changement : « ce problème ne cacherait-il pas autre chose ? »

M. FOUCHER rappelle que l'étude de cette demande de goudronnage repose sur les raisons suivantes :

- La fréquentation actuelle du chemin n'est plus la même que lorsque M. BERTRON habitait sa maison aujourd'hui propriété de M. et Mme BEAUDUCEL ;
- Les frais seraient partagés ;
- Ce chemin étant communal, l'entretien aurait pu être transféré à la Communauté de Communes une fois ce dernier goudronné.

M. LOUAPRE précise que la Commune n'est pas à l'initiative de cette réflexion dont le principe a été validé lors du dernier conseil mais qu'il est normal d'examiner les demandes des habitants sans préjuger de la réponse qui sera donnée.

Afin de trancher clairement le débat, il propose de voter à bulletin secret sur la question suivante : « Etes-vous d'accord pour que la Commune participe à ces travaux sur la base de la dernière proposition exprimée par la Commission urbanisme et travaux du 25 février 2010 »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à bulletin secret, à 14 voix pour et 1 voix contre

⇒ **DÉCIDE** d'engager la participation de la Commune sur la base de la proposition exprimée par la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010.

⇒ **PRÉCISE** que cette participation communale constitue un maximum au-delà duquel les négociations ne seront pas poursuivies.

Objet 5-4-2 : Chemin communal de l'Aubinière – demande de goudronnage : avis défavorable du conseil municipal

M. HAMON, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010, indique que **M. FRENEL**, riverain du chemin communal de l'Aubinière a demandé à ce que cette voie aujourd'hui empierrée régulièrement soit désormais goudronnée. En effet, un agriculteur, **M. ROUSSEAU**, a récemment construit un nouveau bâtiment agricole, ce qui engendrera à l'avenir un trafic plus important sur ce chemin.

Considérant le montant des travaux à engager, à savoir 6.000 € TTC, la commission propose de conserver la position antérieure du Conseil municipal et donc de continuer à empierrer ce chemin communal de l'Aubinière. Ce délai supplémentaire permettra de constater si la circulation sur ce chemin augmente réellement du fait de cette nouvelle construction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de reporter sa décision sur le goudronnage du chemin de l'Aubinière afin de constater si réellement cette voie connaît à l'avenir une circulation plus importante.

Objet 5-4-3 : Aménagement paysager de l'allée centrale du lotissement de l'érable : résultat de l'enquête conduite auprès des habitants

M. HAMON, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010, livre le résultat du questionnaire. Sur 60 questionnaires distribués, 22 foyers ont répondu.

Abattage des arbres de l'allée centrale

- 11 d'accord pour couper les arbres dont 6 concernés directement par les nuisances causées,
- 8 contre,
- 3 ne se prononcent pas.

Replantation

- 8 veulent replanter,
- 3 ne veulent pas replanter.

Autres propositions

- Planter des fleurs,
- Mettre les arbres au centre,
- Poser des barrières pour empêcher les voitures de passer,
- Revoir la question des sorbiers dont les fruits à terre maculeraient la voie.

Compte tenu de ces informations, la commission propose de :

1. *Couper les vieux érables à partir de l'automne 2010 (après le pique-nique de quartier),*
2. *Continuer durant ce laps de temps à travailler sur le projet d'aménagement, notamment :*
 - *Déplacer les jeunes arbres pour éviter de futurs problèmes,*
 - *Replanter des arbres correspondant à l'environnement (racine pivot) en gardant une allée centrale,*
 - *Poser des barrières,*

- Réhabiliter, dans la continuité, le chemin creux de « Guinefolle » (liaison lotissement Erable - lotissement des Chesnaies),
- Revoir la question des sorbiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces propositions.

Objet 5-4-4 : Aménagement de la Grande Rue

M. HAMON, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010, rappelle que le Conseil général a programmé de refaire durant la période estivale, la bande de roulement de la Grande rue sur une largeur de 3.5 m. La Commune a été sollicitée afin de profiter de ces travaux pour revoir les réseaux et refaire les trottoirs ainsi que le stationnement en les mettant aux normes ce qui limiterait le coût global à la charge de la Commune.

La largeur réglementaire des trottoirs est de 2 x 1.4 m ou 1.8 m + 0.8 m (norme accès personne à mobilité réduite). Il est précisé que les dimensions trop restreintes de la rue ne permettent pas d'envisager une piste cyclable. De même, dans les « goulots » d'étranglement de la Grande rue, il ne pourra être créé de stationnement afin de conserver les dimensions réglementaires de voie et de trottoirs.

Pour la réussite de cette opération, il est nécessaire que la Commune travaille de concert avec les services du Conseil général qui assureront le pilotage de ce chantier.

La commission propose des trottoirs de 1.4 m de chaque côté, un stationnement délimité par des couleurs de revêtement différentes.

M. HAMON ajoute que le Conseil Général serait favorable à un rond point route de Quelaines. M. LOUAPRE se dit agréablement surpris par cette nouvelle position. En effet, cette hypothèse avait toujours été refusée jusqu'à présent. La commission précise qu'il est plus sage d'attendre la confirmation officielle de cet accord avant de commencer à travailler sur un projet d'aménagement.

M. FOUCHER intervient pour rendre compte des essais à la fumée qui ont eu lieu au cours de la semaine dans cette même rue. Il s'avère que de nombreux branchements sont à revoir, les eaux pluviales se déversant souvent dans la canalisation d'eaux usées.

M. LOUAPRE propose alors de réaliser une étude concernant les changements des canalisations eaux pluviales et eaux usées de la Grande rue et de solliciter les éventuelles subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de s'associer pleinement à l'opération du Conseil général pour la réfection de la Grande Rue,

⇒ **VALIDE** les orientations définies par la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010,

⇒ **S'ENGAGE** à refaire les travaux de canalisations qui s'imposent,

⇒ **SOLLICITE** les subventions correspondantes.

Objet 5-4-5 : Aménagement du chemin des Alleux : signature de 2 conventions

M. HAMON, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 février 2010, expose :

M. FOUCHER et M. LOUAPRE ont rencontré M. Dusseaux Bertrand et Mlle. Guais Stéphanie. Un projet d'accord est défini concernant le chemin des Alleux. Le chemin auprès des maisons serait échangé contre du terrain à l'extrémité de leur propriété ce qui permettrait de créer une nouvelle voie d'accès à l'Oudon et à une parcelle enclavée de Mr Legendre Julien, lequel céderait une bande de terrain afin de permettre l'accès à l'Oudon.

La commission se prononce favorablement et propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

M. LOUAPRE donne lecture aux conseillers municipaux des dites conventions.

Convention M. DUSSEAUX et Melle GUAIS

- « La Commune de Cossé le Vivien s'engage à céder la partie du chemin cadastré section H n° 514p située au long de la parcelle cadastrée section H n° 523 (partie goudronnée et partie chemin empierrée par Mr DUSSEAUX et Mlle GUAIS et les précédents propriétaires).

- En contre partie, M. DUSSEAUX et Melle GUAIS s'engagent à céder une bande de terre (talus et 4 mètres de largeur) située sur la parcelle section H n° 523 mais en bordure extérieure afin de permettre à la Commune de réaliser un chemin d'accès vers la rivière et desservant également la parcelle section H n° 106. Les frais d'acte notarié d'échange sans soulte, malgré la différence de superficie, seront régularisés aux frais de la commune de Cossé le Vivien chez Me Bruno GILET.

- La facture des frais de bornage sera prise en charge de la manière suivante :

- partie goudronnée du chemin cédée à la SCI CLAIRJEANNE : par ladite SCI à concurrence d'un quart;

- surplus du chemin empierré cédé à M. DUSSEAUX et Melle GUAIS et portion cédée par M. DUSSEAUX et Melle GUAIS à la commune de Cossé le Vivien : par ladite commune de Cossé le Vivien, à concurrence de trois quarts.

- Les frais de déplacement des compteurs d'eau existant à ce jour et situés sur le côté droit du chemin goudronné seront pris en charge par la Commune de Cossé le Vivien, et remplacés par celle-ci à ses frais à l'entrée face aux boîtes à lettres actuelles.

M DUSSEAUX et Mlle GUAIS feront leur affaire personnelle à leurs frais exclusifs de la mise en place d'une nouvelle clôture entre les biens cédés et ceux restés leur propriété et restera leur propriété personnelle.

Convention avec M. LEGENDRE

-La commune s'engage à céder à Mr Legendre la partie de chemin cadastrée section H n° 514 le long de la parcelle n° 106

-en contre partie Mr Legendre s'engage à céder à la commune une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section H n° 106 afin de réaliser un chemin d'accès à l'Oudon.

-Les frais de bornage concernant cet échange seront pris en charge par la commune de même que l'acte notarié validant cet échange.

Il a été également convenu :

-La clôture longeant le futur chemin d'accès à l'Oudon sera à la charge de M. Legendre.

-La commune mettra en place celle séparative entre les propriétés communales d'une part et celles de M. LEGENDRE d'autre part, et procédera à l'abattage du talus existant sur la parcelle n° 514 cadastrée section H.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le projet d'aménagement du chemin des Alleux tel que précédemment exposé

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les conventions et actes notariés correspondants étant précisé que ceux concernant M. DUSSEAUX Bertrand et Melle GUAIS Stéphanie seront signés en l'étude de Maître GILET et ceux concernant M. LEGENDRE Julien seront signés en l'étude de Maître GOUABAU

Objet 5-4-6 : Modification n°2 du PLU : approbation

M. FOUCHER, Adjoint, rappelle que l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a été instruite du 28 septembre au 28 octobre 2009 et que le résultat de cette procédure a été examinée par la commission urbanisme et travaux du 5 janvier 2010.

Il propose d'approuver cette modification n° 2 en modifiant 2 points, à savoir :

1. *Suppression de la modification portant sur le changement de classification de la zone artisanale des rues (2 AUe en 1 AUe)*

2. *Corrections des limites de recul concernant la voirie départementale pour être conforme au règlement départemental.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-13, R123-24 et R 123-25 ;

➤ Vu la délibération du conseil municipal n° 1-1-1 du 22 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

➤ Vu la délibération du conseil municipal n° 5-5 du 8 janvier 2009 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme et la délibération n° 5-2-3 du 23 avril 2009 détaillant le contenu du projet de modification n° 2 du PLU;

➤ Vu l'arrêté municipal n°2009/98 en date du 7 septembre 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

➤ Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

- Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme mais qu'il convient d'apporter 2 modifications ;
- Entendu l'exposé de M. FOUCHER, Adjoint,

⇒ **DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

⇒ **PRECISE** que la modification portant sur le changement de classification de la zone artisanale des rues (2 AUe en 1 AUe) est supprimée

⇒ **PRECISE** que des corrections sont apportées pour se conformer aux marges de recul imposées par le Conseil Général, notamment concernant la RD 771.

⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

⇒ **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Cossé le Vivien ainsi que dans les locaux de la Sous-préfecture de Château-Gontier.

⇒ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-préfet.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 17 février 2010 - Rapporteur ; M. Pivène

Objet 6-1-1 : Salle saint Exupéry - travail sur le règlement intérieur : compte rendu intermédiaire

M. PIVENE, rapporteur de la commission sport et vie associative du 17 février 2010, rend compte de la réflexion dudit groupe de travail concernant le règlement de la salle Saint Exupéry.

Nécessité de :

- ◆ Rajouter l'horaire de nuit qu'il conviendra de respecter : 2 heures du matin pour la musique
- ◆ Majorer le tarif de location de 20% pour les personnes ou associations extérieures de Cossé le Vivien, de plus en plus de personnes extérieures à Cossé le Vivien louant la salle Saint Exupéry, le tarif étant aujourd'hui très attractif
- ◆ Demander à toutes personnes ou associations extérieures à Cossé le Vivien un dépôt de garantie de 50% du montant de la location avec un minimum de 400 € et ce, afin de prévenir toutes dégradations
- ◆ Modifier les plages horaires de location :
 - Du lundi au vendredi inclus :
 - De 08H00 à 13H00
 - De 14H00 à 18H00
 - De 19H00 à 08H00
 - Du samedi au dimanche inclus :
 - De 09H00 à 08H00

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** des réflexions actuellement menées concernant le règlement de la salle Saint Exupéry et **CONFIRME** ces orientations qui seront validées définitivement après consultations des associations locales.

Objet 6-1-2 : Dispositif argent de poche : compte rendu de la mise en place de ce projet sur Cossé le Vivien

M. PIVENE, rapporteur de la commission sport et vie associative du 17 février 2010, expose :

Suite à l'accord de la mise en place du dispositif argent de poche, il a été retenu :

- la semaine du 12 au 16 Avril 2010 de 8h à 11h le matin pour l'emploi de 2 jeunes qui seront affectés à la plantation des fleurs.

- en juillet, emploi de 2 jeunes pour le nettoyage des tables et des chaises de la salle du FCC et de la salle Saint Exupéry.

Liste des travaux proposés par les services techniques :

- rénovation de l'ancien bureau de l'ALPINE
- rénovation du couloir à l'étage de la mairie
- rénovation de l'appartement à la Trésorerie Principale
- remise à neuf de l'abri bus route de Nantes
- entretien des espaces verts au Musée ROBERT TATIN

M. BERTHIER regrette qu'il n'ait pas été convié à participer à cette commission, étant directement concerné en tant que référent « Jeunesse » pour l'intercommunalité à Cossé le Vivien.

M. LOUAPRE lui rappelle que ce sujet a été évoqué en séance du conseil municipal du 4 février 2010. Dans l'absolu, il aurait été préférable de le prévenir directement. En revanche, il insiste sur la nécessité de lire les ordres du jour envoyés par les Adjointes chargés des commissions, personne n'étant à l'abri d'un malencontreux oubli.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de la concrétisation de ce projet à Cossé le Vivien,

⇒ **SOULIGNE** la nécessité de donner des tâches valorisantes aux jeunes dans la mesure du possible,

⇒ **INDIQUE** qu'il convient d'expliquer aux jeunes que les travaux d'entretien participent au respect du matériel, des bâtiments et de l'environnement au sens large.

Objet 6-1-3 : Foyer des jeunes : accord d'une subvention exceptionnelle pour participer à un projet de transport en commun à l'occasion du concert organisé par le Foyer des jeunes le 20 mars 2010 en partenariat avec l'Amicale laïque (Festival à Travers Chants)

M. PIVENE, rapporteur de la commission sport et vie associative du 17 février 2010, expose :

Le Foyer des jeunes sollicite une subvention de 200 € pour la location d'un car afin d'assurer le transport retour sur LAVAL des spectateurs du concert organisé par le Foyer des Jeunes. Il demande également l'autorisation de pouvoir faire coucher environ 10 personnes le soir du concert dans la salle saint Exupéry.

La commission propose de :

1. *Accorder une subvention exceptionnelle de 200 €,*
2. *Refuser que des jeunes couchent dans la salle Saint Exupéry considérant que la mise en place du car pour le retour sur LAVAL répond aux besoins des personnes extérieures et que les autres personnes peuvent trouver une solution familiale ou autre.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au foyer des jeunes pour lui permettre d'organiser un transport en commun pour le concert du 20 mars prochain

⇒ **CONFIRME** la position de la commission sport et vie associative du 17 février 2010 et **REFUSE** que des jeunes puissent coucher dans la salle Saint Exupéry.

Objet 6-1-4 : Foyer des jeunes : divers

M. PIVENE, rapporteur de la commission sport et vie associative du 17 février 2010, communique les informations suivantes :

- Cossé Plage : Le Foyer des jeunes a pris la décision de ne pas continuer l'organisation de cette manifestation par manque de personne disponible.

- Projets estivaux : Organisation d'un tournoi de palets et d'une soirée cinéma.

- Projet porte ouverte : Une journée porte ouverte en juillet pour présenter le Foyer des jeunes afin d'essayer d'ouvrir ce groupe à d'autres jeunes.

La commission a fait état de ses préoccupations quant à l'avenir, tous les membres de la dernière équipe en place quittant le foyer. Le renouvellement à venir s'avère alors crucial.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

7 - Finances

Objet 7-1 : Antenne de téléphonie située sur le château d'eau : actualisation de la redevance versée par Orange

M. VEILLARD, Adjoint, expose :

« Orange souhaite revoir les conditions d'indemnisation concernant l'antenne de téléphonie mobile implantée sur le château d'eau. Elle a fait des propositions que la commission finances du 22 février estime insuffisante et reformule comme suit : Un droit d'entrée de 2.800 € H.T. Et une annuité de 3.000 € H.T. pendant 12 ans.

M. VEILLARD propose d'accepter ces nouvelles conditions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** ces nouvelles conditions

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer cette nouvelle convention.

Objet 7-2 : Pass Foncier : Confirmation des Pass Foncier attribués au 4 mars 2010

M. VEILLARD, Adjoint, propose de confirmer les **PASS FONCIER** suivants et de verser les subventions correspondantes dès que possible :

➤ *Mlle HEINRY Magali : 3.000 € (parcelle 33 de 533 m²)*

➤ *M. Romuald MAUGERE - Mlle Emmanuelle TOISNOS : 3.000 € (parcelle 5 de 567 m²)*

➤ *M. Loïc DOUET : 4.000 € (enfants scolarisés à Cossé) (parcelle 8 de 559 m²)*

M. LOUAPRE propose également d'ajouter une clause anti-spéculative dans les actes de ventes indiquant notamment :

« Les bénéficiaires seront tenus au remboursement total de la subvention versée par la commune, en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention, pour tout autre cause qu'un accident de la vie (décès de l'accédant, décès du conjoint, décès d'un descendant direct faisant partie du ménage, mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 kms entre le nouveau lieu de travail et le logement en cause, chômage d'une durée supérieure à un an, délivrance d'une carte d'invalidité, divorce, dissolution d'un pacte civil de solidarité). »

M. LOUAPRE ajoute que la Communauté de communes envisage de prendre en charge les Pass fonciers afin de favoriser l'installation de jeunes ménages sur les 12 communes. Dans l'affirmative, il y aurait transfert des dossiers acceptés par la commune vers la Communauté des communes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'attribution de **PASS FONCIER** dans les conditions telles que précédemment exposées, à savoir :

➤ *Mlle HEINRY Magali : 3.000 € (parcelle 33 de 533 m²);*

➤ *M. Romuald MAUGERE - Mlle Emmanuelle TOISNOS : 3.000 € (parcelle 5 de 567 m²);*

➤ *M. Loïc DOUET : 4.000 € (enfants scolarisés à Cossé) (parcelle 8 de 559 m²);*

⇒ **DÉCIDE** d'ajouter une clause spéculative dans les actes de vente,

⇒ **S'ENGAGE** à verser les 3 **PASS FONCIER** dès que les conditions requises seront remplies.

Objet 7-3 : Budget principal - Investissement : autorisation de dépenses n°3 avant adoption du budget primitif 2010

M. VEILLARD, Adjoint, informe les conseillers municipaux que la Commune de Cossé le Vivien vient d'apprendre qu'elle était redevable de la somme de 6.191 € au titre de la redevance d'archéologie préventive. Cette taxe s'applique sur la construction de la nouvelle salle des sports.

Cette information étant communiquée, il propose de régler en investissement, avant l'adoption du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :

Budget principal :

- 1) Opération n° 370 (Etang de Bel Air) : Facture WTP de 8.779,59 € TTC (empierrement parking / étang route de Méral)
- 2) Opération n° 302 (Musée - Aménagements des annexes) : Honoraires de L'EURL SOURTY, architecte : 10.202,30€ TTC
- 3) Opération n° 366 (Prairie des peupliers) : Honoraires cabinet FLEUREAU : 502,32 € TTC
- 4) Opération n° 361 (Maison polyvalente rue de la Poste) : Changement des fenêtres par l'entreprise LAUNAY : 2.089,30 € TTC
- 5) Opération n° 302 (Musée Tatin) : Achat d'un vidéoprojecteur à la société PRISMA : 866,62 € TTC
- 6) Opération n° 351 (Environnement – loisirs) : Achat de bancs à la société DECLIC : 4.891, 64 € TTC

Budget eau-assainissement :

- 1) Opération n° 60 (Schéma directeur) : Honoraires du cabinet IRH chargé d'établir le schéma directeur d'eau potable, architecte : 3.760 € H.T

Il rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice N avant adoption du budget primitif de la même année dans la mesure où :

- 1) Les dépenses envisagées sont inférieures ou égales au quart des crédits inscrits en section d'investissement en N-1 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18),
- 2) Il est précisé le montant de la dépense envisagée et son affectation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** la proposition précitée,
- ⇒ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs 2010 concernés.

Objet 7-4 : Renouvellement de la ligne de trésorerie : résultat de la consultation et choix de l'établissement bancaire attributaire

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle que la Commune de Cossé le Vivien a négocié une ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Mutuel sur les bases suivantes: taux fixe par mois de référence à la valeur de l'index EURIBOR (3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent) augmenté d'une marge de 0,20.

Les utilisations peuvent se faire par fraction minimum de 10.000 € et les remboursements peuvent se faire à tout moment.

M. VEILLARD propose de signer un nouveau contrat de 12 mois renouvelable par tacite reconduction sur fourniture d'un nouvel extrait de délibération ainsi que des derniers documents comptables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** cette proposition
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat bancaire correspondant.

Objet 7-5 : Subvention Familles rurales - enfance animation : définition des conditions de versement

M. VEILLARD, Adjoint, rapporte que par délibération du 12 juillet 2007 et par convention du 3 septembre 2007, il avait été convenu que la Commune de Cossé le Vivien apporte un soutien financier à l'activité mercredis récréatifs mise en place par l'association Familles rurales.

Il est notamment stipulé que :

« Chaque année, l'association présentera au Conseil Municipal une demande de subvention selon le principe suivant :

1. Un acompte de base dont le montant sera revu chaque année en fonction du nombre d'enfants accueillis, de l'augmentation du coût de la vie et de l'évaluation du projet.

Il est convenu que l'association présente au premier trimestre de chaque année leur proposition d'acompte pour l'année N+ 1

Cet acompte sera versé mensuellement par 10^{ième}.

Pour l'année 2007, l'acompte mensuel est fixé à 1.000 €

Dans l'attente du vote de la subvention N+1, les premiers acomptes de l'année seront versés mensuellement sur la base de l'acompte du mois de décembre de l'année N.

2. Une subvention complémentaire sera éventuellement versée en fonction du résultat financier de l'activité. Familles Rurales s'engage à fournir le compte de résultat au 31 décembre de chaque année pour régulariser la situation. »

M. VEILLARD propose de :

1. Additionner les subventions habituellement versées, l'une pour les mercredis récréatifs, l'autre pour les centres de loisirs dans une seule et même subvention ayant désormais pour objet « animation-enfance»
2. Modifier le montant de l'acompte mensuel pour le porter désormais à 2.500 € pour l'année 2010

Il précise qu'une nouvelle convention soumise à l'approbation du conseil municipal viendra entériner ces changements et définir les modalités d'évolution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTÉ** la proposition précitée,

⇒ **DÉCIDE** de porter à 2.500 € mensuels la subvention versée à l'association Familles rurales au titre des activités « animation-enfance » et ce dès le 1^{er} janvier 2010.

Objet 7-6 : Compte-rendu de la commission du 22 février 2010 - Rapporteur : M. VEILLARD

Objet 7-6-1 : Point sur l'exécution budgétaire 2009 du budget principal

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 22 février 2010, expose :

« Examen des comptes administratifs 2009 :

-1 Budget général de fonctionnement:

	2007	2008	2009	Evolution
recettes	2 924 351 €	3 021 336 €	3 187 632 €	+5,50%
dépenses	2 209 375 €	2 280 602 €	2 402 577 €	+5,34%
Résultat brut	714 975€	740 733 €	785 055 €	+5,98%
CAF nette (après Rbt du capital des emprunts	479 719 €	530 719 €	582 055 €	+9,67%

L'amélioration du résultat traduit:

-une progression des recettes de 166 296€

-une progression des dépenses de 121 975€

*Dépenses de fonctionnement

Les charges générales augmentent de 73 984€ soit 12,97% liées pour partie aux fournitures, travaux d'entretien, locations immobilières (+82 240€), aux fêtes cérémonies et publications (+18 166€, livres sur Cossé). Par contre les consommations d'énergie baissent de 8 806€ et l'alimentation de 10 532€.

Les charges du personnel progressent de 90 904€ (+6,95%) dues aux arrêts accidents, frais de reprise de carrière+ chèques déjeuners).

Les autres charges de gestion passent de 282 467 € à 294 785 € soit 4,36% suite à l'augmentation des subventions (mercredis loisirs, CECA, OGEC).

Les charges financières baissent de 20 690 €, 4 emprunts terminés.

*Recettes de fonctionnement

Les produits de services passent de 492 738 € à 525 030 € soit + 32 292 € liés aux travaux en régie, concessions du cimetière, à la progression des recettes du restaurant scolaire et mise à disposition du personnel (garderie, eau et assainissement)

Les impôts et taxes progressent: + 48 195 € pour les contributions directes et terrains devenus constructibles.

Les dotations et participations, en haussent 980 021 contre 903 522 € + 76 499 € liées à:

- dotations + 30 431 du à l'effort fiscal (augmentation des taux commune et baisse du pays de Craon)
- subvention département pour les salaires du musée + 44 000 € (erreur, en réalité + 24000 €)
- subvention communes + 12 361 € (chemin Touffinière)

Autres produits de gestion + 425 € dont 3 210 € aide économie énergie par EDF.

Atténuation de charges pour 50 040,43 € (indemnisation des arrêts de travail des agents communaux)

Produits exceptionnels :

- Remboursement assurances : 3.600 €
- Remboursement trop perçu Primagaz : 5.600 €
- Cession hangar Landelle : 3 400 €
- Vente livres / M. BRUNET : 1.800 €
- Reprise d' Amortissements / Provisions
- Reprise provisions/ de 20 000 € suite à procès gagnés contre Mme TATIN et M. RIBEIRO.

*Section investissement

Année	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
2009	1 539 206 €	1 211 777 €	78,73 %
2008	1 217 141 €	415 517 €	43,13 %
2007	1 632 175 €	1 141 378 €	69,9 %
2006	1 775 685 €	553 911 €	31,2 %

Le taux de réalisation est le plus élevé depuis + 10 ans lié à l'engagement du FCTVA de 973 425 € que nous avons largement respecté ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

⇒ **PREND ACTE** de ces résultats qui feront l'objet du vote lors du prochain conseil.

Objet 7-6-2 : Point sur l'exécution budgétaire 2009 du budget annexe eau-assainissement

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 22 février 2010, expose :

*Section de fonctionnement

Année	recettes	dépenses	résultat
2009	720 446 €	404 235 €	316 211 €
2008	687 695 €	444 728 €	242 966 €
2007	624 188 €	440 378 €	183 809 €

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent à 404 235 €, mais 55 000 € de taxes restent à payer au département donc les charges de fonctionnement augmentent de 10 507 €.

Les ventes d'eau augmentent de 28 280 €, les redevances d'assainissement progressent de 20 000€.

Le bon résultat s'explique par le bon fonctionnement du forage ce qui nous permet d'envisager la poursuite de la rénovation des réseaux et de prévoir un projet pluriannuel d'investissement des réseaux d'eau et d'assainissement soit un coût estimé par le schéma directeur de:

- 1 014 070 € pour le réseau d'eau potable en campagne soit 85 000 € par an
- 284 000 € pour le renforcement protection incendie
- 570 575 € de travaux de restructuration/ sécurisation
- reste à prévoir le réseau d'assainissement

***Section investissement**

Les dépenses se chiffrent à 144 438 € contre 59 671 € en 2008 correspondent aux travaux rue de Nantes, de Montjean, au renouvellement de pompes et au schéma directeur.

Les recettes se montent à 16 184 € (subvention du conseil général) ».

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces réalisations

Objet 7-6-3 : Demandes d'exonération des taxes foncières sur les propriétés non bâties concernant les agriculteurs dont la production a obtenu le label « Bio » : poursuite de la réflexion

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 22 février 2010, rappelle :

« L'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés en faveur des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique définie à l'article 1395 G du code général est subordonnée à une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis par les conseils municipaux. Cette exonération est totalement financée par la commune délibérante (18/ 20 € ha suivant l'imposition) ».

Il précise que la Commune a été saisie de 2 demandes déposées par des exploitants à titre secondaire et que la Commission a émis un avis défavorable. »

Considérant que ces exonérations sont de portée générale et non individuelle, M. LOUAPRE propose de revoir ce sujet à la prochaine commission finances.

Objet 7-7 : Grande rue - Travaux de voirie conduits en partenariat avec le Conseil Général : Programmation de la réhabilitation structurante de la canalisation d'eaux usées et demande de subventions formulées auprès du Conseil Général et de l'agence de l'eau

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« Le Conseil Général a décidé de recharger une partie de son domaine routier dénommé « Grande rue » à Cossé le Vivien eu égard à l'importance du trafic routier en particulier des poids lourds qui empruntent cette rue.

Il demande à la Commune de vérifier l'état de ses réseaux (eau potable, eau pluviale et eaux usées) et de procéder à leur réfection si besoin. Si le réseau d'eau potable est récent, les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale doivent être changés même si leur état actuel ne nécessitait pas de travaux aussi urgents. Les travaux à prévoir sont donc directement liés à la décision du Conseil général.

Les demandes de subventions doivent être transmises pour le 15 mars 2010 pour une programmation des travaux de réhabilitation en septembre.

Le service des routes du Conseil Général ne souhaite pas reporter d'une année les travaux de rechargement car la Grande rue compte tenu de son très mauvais état, ne saurait supporter une année supplémentaire sans intervention.

De plus, considérant de la nature de ces travaux de voirie, il convient que ces derniers soient réalisés dans une saison aux températures clémentes. La périodicité du chantier est donc contrainte (période estivale ou début automnale).

La réhabilitation de la grande rue fait partie des priorités mentionnées dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005. Ce dernier mentionne notamment :

Rapport du diagnostic concernant la grande rue :

1. 600 m2 sont mal raccordés

2. Travaux préconisés : remplacement ciel ouvert de la canalisation. Gain prévisible : 12 m3/j sur un total de 58 m3/j soit 20% ».

M. LOUAPRE précise que ce tronçon est donc classé en priorité 2 du schéma d'assainissement.

Reprenant l'estimatif des travaux indiqué dans ce document, à savoir 45.000 €, M. LOUAPRE propose de solliciter une aide auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE cette proposition

⇒ CONFIRME qu'il sollicite une aide de 30 % du conseil général et de 30 % de l'agence de l'eau

⇒ ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses : 45.000 € H.T.

Recettes : 45.000 € H.T.

- Subvention CG 53 : 13.500 €
- Subvention Agence de l'eau : 13.500 €
- Autofinancement : 18.000 €

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, rapporte les informations suivantes concernant la Communauté de Communes de la région de Cossé le Vivien :

- ◆ L'Ecole de musique aujourd'hui hébergée dans l'ancien presbytère de la Commune de Cossé le Vivien, place Saint Jacques, a prévu de déménager le 01/04/2010 dans le bâtiment de la subdivision de la DDE, zone de la Perrière. L'école devrait occuper ce local pendant 2 ans correspondant au temps nécessaire pour construire le nouveau bâtiment de la Communauté de Communes. En contrepartie de cette occupation provisoire, la communauté de communes versera un loyer au Conseil Général.
- ◆ La Communauté de Communes dispose d'un parc de 80 logements. Sept sont aujourd'hui vacants. Sur les 73 aujourd'hui occupés, les impayés s'élèvent à 17.000 €.
- ◆ Tentes de réception : M. LOUAPRE présente la photo des tentes achetées par la Communauté. Il rappelle que ces dernières pourront être louées par les associations de la Communauté de Communes. Aujourd'hui, elles sont entreposées dans le local annexe des services techniques. Il est prévu que ce soit le personnel communal qui s'occupe de la vérification du matériel au départ et au retour. La Commune de Cossé le Vivien sera indemnisée pour cette mission.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

9 - Questions diverses

Objet 9-1 : Comité de pilotage du centre de loisirs géré par l'association Familles Rurales - Désignation de 3 conseillers municipaux

M. LOUAPRE, Maire, propose de désigner 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de pilotage mis en place par l'association Familles rurales pour gérer les centres de loisirs.

Il indique être intéressé et demande si d'autres conseillers municipaux se portent candidats. MM. LANGOUËT et PIVENE déclarent vouloir participer au comité de pilotage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DÉSIGNE** pour représenter la Commune de Cossé le Vivien en sein du comité de pilotage MM. LANGOUËT, PIVENE et LOUAPRE.

Objet 9-2 : Contournement de Cossé le Vivien : réponse de M. ARTHUIS

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal que M. ARTHUIS, Président du Conseil Général a répondu à la Commune de Cossé le Vivien le 27 janvier 2010 concernant le projet de contournement.

« Par courrier du 19 janvier 2010, vous souhaitez recueillir des renseignements sur le projet de contournement de votre Commune, et plus particulièrement sur le lancement des études préalables, visant à informer les membres de votre conseil municipal (...).

La consultation des bureaux d'études spécialisés pour réaliser les études préalables à l'enquête publique et à la programmation a été lancée le 3 juillet 2009 sous la forme d'un marché à procédure adaptée (...) Après analyse des offres, soit leur montant était limite ou supérieur au seuil de la procédure prévu par le code des marchés publics (206.000 € en procédure adaptée) soit les prestations ne répondaient pas en totalité au cahier des charges établi. La consultation a donc été déclarée sans suite fin septembre.

Dans le but d'obtenir des offres de qualité en pertinence avec le cahier des charges, le choix de relancer une procédure par appel d'offres ouvert, a été validé par la commission permanente du 18 janvier 2010 (...)

Malgré un contexte budgétaire très tendu, je vous confirme que le Département poursuivra son engagement pour l'amélioration du réseau routier départemental et à ce titre des crédits complémentaires d'études et d'acquisitions foncières sont prévus au budget primitif 2010 ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 9-3 : Projet d'installation d'une chambre funéraire et d'un magasin de fleurs dans l'ancienne supérette, rue de la Poste.

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal qu'il a reçu avec M. FOUCHER, une entreprise funéraire qui leur ont fait part de leur projet d'installation d'une chambre funéraire et de création d'un magasin de fleurs en lieu et place de l'ancienne supérette, rue de la poste.

M. LOUAPRE indique que l'emplacement parait adapté tant d'un point de vue du stationnement que d'un point de vue proximité. De plus, peu de Cosséens habitant dans cette rue, il estime qu'il devrait y avoir peu de nuisances de voisinage. Cette initiative privée serait donc a priori la bienvenue.

Il précise que, dans tous les cas de figure, une enquête « commodo incommodo » sera instruite par la Préfecture de la Mayenne.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de cette information.

Mme GARANGER Marie-Françoise
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SEGERS Monique, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. LANGOUET Christophe, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	M. ANET Oliver	M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel
Mme DAVID Gisèle	M. HAMON Guénaël	M. LÉZÉ Gérard	M. LUTELLIER Raymond
Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal		